



Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme [attestation-pge.bpifrance.fr](#) pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr



Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de plus de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique en France pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord

2

L'entreprise transmet sa demande à l'adresse :
garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA

3

La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances

Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise